

Mairie de Vendargues

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	29

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 octobre 2014

Numéro Délibération	82/2014
date affichage	14 OCT. 2014

Convocation transmise le 3 Octobre 2014

objet de la
délibération

Mise à disposition d'un véhicule de fonction - Monsieur le Maire

L'an deux mille quatorze et le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE.

Présents : M. Pierre DUDIEUZERE – M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Philippe BERETTI – Mme Marie NAVARRO – M. Jean Paul FINART – M. Max RASCALOU - Mme Bérangère VALLES – Mme Michèle GARCIA – M. Roger PUJOL – Mme Cathy ITIER – Mme Anne JULIAN – M. Christophe DUDIEUZERE – M. Jean-Louis CLERC – M. Laurent VIDAL – M. Pascal FLOT – M. Jean IBANEZ – Mme Sylvie COSTA – Mme Vanessa MASSON – Mme Sonia MUSICCO – M Romain LECLERC – / Mme Meryll WENGER – Mme Aurélie MEYNADIER – Monsieur Bernard SUZANNE – Mme Pauline DELOURME – M. Lionel ESPEROU

Représentés : Mme Régine SALLES – pouvoir à M. FINART / M Henri ITIER – pouvoir à Mme MEYNADIER / Mme Chantal WAFFLART – pouvoir à M. ESPEROU

Excusés : /

Absents : /

Mme Michèle GARCIA a été élue secrétaire de séance

Monsieur LAURET rapporte l'affaire ;

Par la loi n° 2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, un article L 2123-18-1-1 a été intégré dans le code général des collectivités territoriales.

Ce dernier dispose :

« Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Ces dispositions résultent d'un amendement, adopté sur l'exposé sommaire suivant :

« L'attribution d'avantages en nature aux élus territoriaux, comme par exemple l'usage d'un véhicule, s'effectue le plus souvent dans une opacité forte qui contribue à favoriser la suspicion sur le comportement des élus.

Pour y remédier, il convient de remplacer l'opacité par la transparence en prévoyant que l'attribution d'avantages en nature nécessite une délibération de l'assemblée délibérante. »

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

□ Publiée en Mairie le :

14 OCT. 2014

.../...

La fonction de Maire impose une disponibilité de tous les instants et pour ce faire, de disposer des moyens de transport nécessaires permettant d'intervenir à tout moment.

Elle justifie l'attribution d'un véhicule de fonction.

Une telle mise à disposition, constituant un avantage en nature, devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services fiscaux et de l'URSSAF.

Je vous propose :

- VU l'article L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT les motifs exposés ;

- de dire qu'un véhicule communal est mis à disposition de Monsieur le Maire
- de dire que cette mise à disposition, constituant un avantage en nature, fera l'objet des déclarations afférentes aux services fiscaux et à l'URSSAF
- de dire que la présente délibération devra être renouvelée chaque année par le conseil municipal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs de la commune, chapitre 65

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant	Pour extrait conforme,
Abstentions :	4	
Contre :	2	Le Maire,
Pour :	23	Pierre DUDIEUZERE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :
- Publiée en Mairie le :

14 OCT. 2014